

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024**

Nombre de Conseillers :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 29

Pouvoirs : 8

Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 05/04/2024

**Présents** : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Gilles GARNIER, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON, France-Line VINCENT.

**Absents excusés** : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Anne-Marie DEGUEURCE (Pouvoir à Patrick NABETH), Elise DIENNET (Pouvoir à Gilles GARNIER), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN), Yves DUMOULIN (Pouvoir à Richard PACCAUD), Christine FORNES (Pouvoir à Michelle NUGUET), Nadia GUYON (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Bruno HENRY, Amina LEGHNIDER, Stéphanie PALLIER, Bernard REY, Pierre ROSET (Pouvoir à Armand CHAUMONT), Richard SIMMINI (Pouvoir à Marc PECHOUX).

**Secrétaire de séance** : France-Line VINCENT.

**OBJET : FINANCES – Fixation du taux fongibilité des crédits par sections pour les budgets en nomenclature comptable M57 pour 2024**

**VU** l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** la délibération 2022C108 portant adoption de la nomenclature M57 par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le budget PRINCIPAL et pour les budgets annexes IMMOBILIER D'ENTREPRISES, GEMAPI, AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITE et DECHETS,

**VU** le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, signé pour le mandat le 12 Juillet 2023,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances rappelle au Conseil que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) de chacune des sections afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de la collectivité, sans modifier le montant global des sections.

Par ailleurs, concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Il est donc proposé au Conseil de reconduire, comme l'année précédente, la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

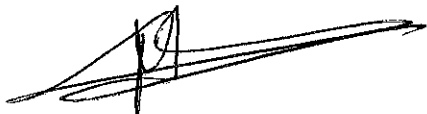
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 04/04/2024,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues) pour le Budget PRINCIPAL et les budgets annexes AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITE, IMMOBLIER D'ENTREPRISES, GEMAPI et DECHETS ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

A Trévoux, le 11/04/2024

La Secrétaire de Séance,  
France-Line VINCENT



Affichage sous format électronique : 16/04/2024

Le Président,  
Marc PECHOUX

